

Frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des prestations complémentaires (PC)
Etat 01.06.2023

Genre de frais	Remboursable? (Délai de traitement)	Remarque	Documents à remettre SEULEMENT par poste (Les mails ne sont PAS acceptés)
Décès et de pompes funèbres	NON	-	Aucun
Boissons, radio, télévision et téléphone (à l'hôpital ou en home)	NON	-	Aucun
Supports plantaires	NON	-	Aucun
Remèdes homéopathiques	NON	-	Aucun
Pédicure	NON	-	Aucun
Déambulateur	NON	-	Aucun
Planche de bain/douche	NON	-	Aucun
Accompagnement familial / coaching des parents / garde d'enfants	NON	-	Aucun
Séjours socio-pédagogiques / placements time-out	NON	-	Aucun
Frais de réservation (home / structure de jour)	NON	-	Aucun
Médicaments et prestations médicales non reconnus dans l'assurance maladie obligatoire	NON	-	Aucun
Contributions hospitalières (Fr. 15.00 par jour)	NON	-	Aucun
Lentilles implantées lors d'une opération de la cataracte	NON	-	Aucun
Frais de déménagement et d'évacuation	NON	-	Aucun
Béquilles	NON	-	Aucun
Abonnement de Fitness	NON	-	Aucun
Bas de compression	NON	-	Aucun
Primes de caisse maladie	NON	• Ces primes sont déjà prises en compte dans le calcul PC	Aucun
Moyens auxiliaires de l'AI	NON	• Ces moyens figurent dans le mémento 4.03 (téléchargeable sous www.avs-ai.ch) • Demande à présenter à l'Office AI Berne, Case postale, 3001 Berne	Aucun
Matelas anti-escarre	NON	-	Aucun
Système de téléalarme sans droit à une allocation pour impotent	NON	-	Aucun
Frais à l'étranger	NON	• Exception: frais d'une urgence prouvée	• Preuve de l'urgence

Frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des prestations complémentaires (PC)
Etat 01.06.2023

Genre de frais	Remboursable? (Délai de traitement)	Remarque	Documents à remettre SEULEMENT par poste (Les mails ne sont PAS acceptés)
Franchises et quote-part de l'assurance-maladie obligatoire	Oui (Délai de traitement jusqu'à 5 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement maximum par année: Adulte: Fr. 1000.00 – Enfant: Fr. 350.00 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie
Dentiste	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez toujours informer votre dentiste avant chaque traitement que vous êtes bénéficiaire PC • Un devis détaillé est à présenter avant les traitements d'une certaine ampleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Facture détaillée (numéros des dents traitées ou indication des mâchoires concernées) libellée à votre nom • Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie (assurance dentaire)
Aide-ménagère d'un service Spitex	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum Fr. 46.00 par heure 	<ul style="list-style-type: none"> • Facture • Evaluation valable des besoins (à réclamer au prestataire de services) • Certificat médical détaillé (Justification de la nécessité, Nombre d'heures nécessaires par mois) • Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie
Aide-ménagère privée	Oui (Délai de traitement jusqu'à 5 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de s'affilier comme employeur de personnel de maison • Maximum Fr. 25.00 par heure, cotisations aux assurances sociales comprises et Fr. 4800.00 par année • Un modèle de facture est disponible à notre agence ou sur www.biel-bienne.ch/fr/impressum.html/65 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical détaillé (Justification de la nécessité, Nombre d'heures nécessaires par mois) • Facture détaillée contenant les informations suivantes: nom, prénom, no AVS et adresse de la personne qui effectue les travaux, descriptif du travail, nombre d'heures, tarif horaire, période de facturation • Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie
Lunettes après opération de la cataracte	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement si la caisse-maladie prend en charge Fr. 180.00 par œil opéré dans le cadre LaMal • Maximum Fr. 150.00 sont remboursés pour la monture 	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical confirmant l'opération de la cataracte (Date, quel œil) • Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie pour la prestation LaMal susmentionnée de Fr. 180.00 par œil opéré • Facture de l'opticien
Ambulance	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	-	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les pages du décompte de la caisse-maladie

Frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des prestations complémentaires (PC)
Etat 01.06.2023

Genre de frais	Remboursable? (Délai de traitement)	Remarque	Documents à remettre SEULEMENT par poste (Les mails ne sont PAS acceptés)
Participation du patient aux frais de soins Spitex	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	-	<ul style="list-style-type: none"> Facture
Moyens de transports publics au lieu de traitement médical le plus proche (y compris vers une structure de jour)	Oui (Délai de traitement jusqu'à 5 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> Un modèle de demande est disponible à notre agence ou sur www.biel-bienne.ch/fr/impressum.html/65 	<ul style="list-style-type: none"> Facture des transports publics (Billets de train, bus, etc.) Attestation (par ex. lettre du médecin, de l'hôpital, du thérapeute, etc.) confirmant que les dates des transports correspondent aux dates de traitement Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie
Autres moyens de transports au lieu de traitement médical le plus proche (y compris vers une structure de jour)	Oui (Délai de traitement jusqu'à 5 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> Un modèle de demande est disponible à notre agence ou sur www.biel-bienne.ch/fr/impressum.html/65 	<ul style="list-style-type: none"> Certificat médical attestant l'impossibilité d'utiliser les moyens de transports publics Facture détaillée Attestation (par ex. lettre du médecin, de l'hôpital, du thérapeute, etc.) confirmant que les dates des transports correspondent aux dates de traitement Toutes les pages du décompte ou prise de position de la caisse-maladie
Séjour temporaire en home	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	-	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de tarif Facture
Structure de jour	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> Pas de remboursement si: <ul style="list-style-type: none"> Moins de 5 heures par jour Salaire de plus de Fr. 50.00 par mois dans cette structure Une taxe de home est déjà prise en compte dans le calcul PC 	<ul style="list-style-type: none"> Facture détaillée
Service de repas à domicile	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> Seulement si pas en mesure de préparer soi-même les repas En principe Fr. 5.00 par repas 	<ul style="list-style-type: none"> Certificat médical Facture du service de repas à domicile
Cures thermales ou de remises en forme	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	-	<ul style="list-style-type: none"> Facture Décompte de la caisse-maladie Ordonnance médicale en cas de refus de la caisse-maladie

Frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des prestations complémentaires (PC)
Etat 01.06.2023

Genre de frais	Remboursable? (Délai de traitement)	Remarque	Documents à remettre SEULEMENT par poste (Les mails ne sont PAS acceptés)
Moyens auxiliaires de l'AVS <ul style="list-style-type: none"> •Perruques •Chaussures orthopédiques sur mesure et chaussures orthopédiques de série •Epithèses faciales •Appareils acoustiques/auditifs •Lunettes-loupes •Télé-loupes •Fauteuils roulants sans moteur 	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> •Aucun remboursement possible en cas de refus de l'Office AI dans le cadre des moyens auxiliaires de l'AVS (Exception: frais pris en charge par l'AI avant le passage à l'AVS) 	<ul style="list-style-type: none"> •Décision de l'Office AI Berne, Case postale, 3001 Berne •Facture
Moyens auxiliaires selon l'annexe 2 à l'article 23 de l'Oi LPC <ul style="list-style-type: none"> •Modifications/Retouches orthopédiques coûteuses de chaussures de confection •Cannes longues d'aveugles •Chiens-guides pour aveugles •Machines à écrire en braille •Appareils d'écoute pour supports sonores •Machines à écrire automatiques •Tourneurs de pages •Dispositifs automatiques de commande du téléphone 	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> •Selon les détails spécifiés dans l'annexe 2* et dans l'Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC*) *Disponibles sous www.belex.sites.be.ch/app/fr (RSB 841.311) 	<ul style="list-style-type: none"> •Facture
Appareils de soins selon l'annexe 2 à l'article 23 de l'Oi LPC <ul style="list-style-type: none"> •Installations sanitaires automatiques complémentaires (Elévateur de bain, Closomat) •Elévateur pour malades •Lit électrique •Potences •Chaises percées 	Oui (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	<ul style="list-style-type: none"> •Selon les détails spécifiés dans l'annexe 2* et dans l'Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC*) *Disponibles sous www.belex.sites.be.ch/app/fr (RSB 841.311) 	<ul style="list-style-type: none"> •Certificat médical détaillé •Facture
Autres frais	Si reconnu (Délai de traitement jusqu'à 3 mois)	-	<ul style="list-style-type: none"> •Facture détaillée •Certificat médical détaillé •Prise de position de la caisse-maladie